

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Johannie Labrie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f422b18a831d9d1bb84c3bbd>

Date d'obtention : 2021-04-09 17:47:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1: Parler à l'auteur du signalement et à la victime de façon rassurante et empathique, s'assurer que la victime puisse être soutenue par ses proches et le personnel de l'école. 2: Passer la grille d'évaluation afin d'avoir toute l'information nécessaire (circonstances de l'évènement, nature des photos/vidéos, leur perception des intentions/motivations de la ou des personnes impliquées, y a-t-il eu d'autres diffusions, etc.). 3: Si d'autres témoins / victimes, passer la grille. Intervention préventive quant à la discrétion de tous afin de conserver la vie privée la plus possible. 4: À la lumière des informations recueillies, évaluer si l'acte est de nature malveillante ou impulsive.

Si malveillante: confisquer le cellulaire et référer au service de police sans investiguer.

Si impulsive: parler à l'instigateur afin de connaître sa version et le sensibiliser aux enjeux du sextage. Passer la grille si notre analyse d'un geste impulsif est maintenue.

Confisquer le/les appareils électroniques en cause (demander à l'élève de mettre sur mode avion et d'éteindre). Déposer dans un sac scellé.

À la fin de l'intervention, toujours informer le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Ne jamais regarder les photos même si nous pouvons avoir tendances à chercher des "preuves".
- Comme dans le cas 3, même si cela concerne un élève de l'école, une intervention du milieu scolaire n'est pas nécessairement à faire, la nuance se fait lorsque la situation a des impacts et/ou des répercussions dans l'école, là, l'intervenant scolaire se doit d'intervenir.
- Se rappeler qu'une fois la situation entre les mains des policiers, l'école n'a plus de démarches à faire même si les policiers le demande. On devrait alors répondre que nous ne sommes pas mandataire du service de police.
- Dès qu'une personne ne collabore pas avec nous, référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Communiquer avec les parents, leur donner suffisamment d'informations pour leur permettre de comprendre la situation mais pas trop afin de conserver la confidentialité. Les parents sont souvent en réaction lors de telles situations, ils ont beaucoup de questions et peuvent avoir tendance à être intrusifs. Comme intervenante, avec un parent trop insistants, je devrais le référer à ma direction d'école.